



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

DE VILLESEQUELANDE Aude

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Chemin de la Vieille Fontaine

Le Maire de la Commune de VILLESEQUELANDE Aude ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212.1, L2213.1 et L2213.6 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée.

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (articles R225 du Code de la Route) ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande présentée par l'entreprise MBTP - CAVANAC

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

ARRETE

Article 1er La circulation des véhicules est interdite du **Lundi 9 mai 2016-- 8h au mardi 17 mai 2016 – 18h**, pour la partie de la voirie comprise entre l'intersection Chemin de la vieille fontaine/rue Charles Gauget et l'intersection Chemin du château d'eau/Rue de la Cave coopérative.

Article 2 Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée par la rue de la Cave coopérative pour les véhicules venant du chemin du Château d'Eau, par la rue Charles Gauget pour les véhicules venant du Chemin de la Vieille Fontaine et par l'avenue Paul Riquet pour les véhicules venant du CD 35 coté ARZENS. La mise en place et la gestion de ces déviations seront assurées par l'entreprise MBTP.

Article 3 Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Alzonne ;
Monsieur le Maire
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier ou par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du CGCT

VILLESEQUELANDE, le 3 mai 2016
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DE VILLESEQUELANDE Aude

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue du Vinarium

Le Maire de la Commune de VILLESEQUELANDE Aude ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212.1, L2213.1 et L2213.6 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée.

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (articles R225 du Code de la Route) ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande présentée par l'entreprise TOFFOLI – BELVEZE du RAZES

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

ARRETE

Article 1er La circulation des véhicules est interdite du *Lundi 9 mai 2016-- 8h au mercredi 11 mai 2016 – 18h.*

Article 2 Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée par la rue St Roch et la rue de la Cave coopérative pour les véhicules venant du CD33 et par la rue de la Cave coopérative pour les véhicules venant de la rue Charles Gauget ou du chemin du Château d'Eau. La mise en place et la gestion de cette déviation seront assurées par l'entreprise TOFFOLI.

Article 3 Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Alzonne ;
Monsieur le Maire
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier ou par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du CGCT

VILLESEQUELANDE, le 3 mai 2016
LE MAIRE

